



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-008 du 5 février 2025

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Ecole élémentaire E. Herriot

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Date de la convocation : 29 janvier 2025	L'An deux mille vingt-cinq le cinq février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme TAUNAY par M. BERAUD, M. CRUZILLAC par Mme BRAQUET, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, M. LANSADE par Mme LEBEAULT, Mme TALLEC par Mme JANIN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU.
---	---

M. FICHEUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-008 du 5 février 2025

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Ecole élémentaire E. Herriot

Le groupe scolaire Edouard Herriot a été construit dans les années 70 et dispose d'une école élémentaire et maternelle. Située dans un quartier politique de la ville, l'école élémentaire accueille 264 élèves.

La pression urbaine et le renouvellement de la population ont amené à la création successive d'espaces modulaires aujourd'hui vétustes et insuffisants en termes de capacité d'accueil. Par ailleurs, le groupe scolaire Edouard Herriot ne répond plus évolutions réglementaires, notamment en termes d'accessibilité et de normes environnementales. L'agencement des espaces engendre également des conflits d'usage entre l'école élémentaire et maternelle, sur l'accès en particulier.

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de réhabiliter ce groupe scolaire avec plusieurs objectifs :

- Mise aux normes d'accessibilité PMR des sanitaires,
- Démolition des bâtiments modulaires vétustes,
- Création d'une extension sur la façade de l'école en construction biosourcée, permettant la création d'un nouveau hall d'accueil, d'une bibliothèque, d'une salle des professeurs et de trois classes.

Aussi, la municipalité a souhaité découper les travaux en plusieurs phases :

2024-2025 : rénovation de la maternelle pour un montant de 2 018 742,61 € HT (travaux en cours)

2025-2026 : rénovation de l'élémentaire pour un montant de 1 604 814,33 € HT,

Été 2025 : aménagements extérieurs pour un montant de 534 080, 62 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire et les aménagements extérieurs.

Ce réagencement et la rénovation des espaces d'apprentissage permettront ainsi de doter les écoles Edouard Herriot d'espaces de qualité pour les enfants du quartier et créer deux classes supplémentaires.

Dans un second temps, la partie existante des écoles fera l'objet d'une rénovation énergétique en 2026-2027 (phase 4) objet d'une tranche ultérieure de travaux.

Les études de conception et le suivi du chantier ont été confiés au groupement de maîtrise d'œuvre Architecture Roussel Lagouge/EPBV/KAIRN/BET Espace-Temps/D&H Paysages au terme du concours de maîtrise d'œuvre réalisé en 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de réhabilitation de l'école élémentaire,
- d'approuver le plan de financement et l'échéancier de réalisation correspondants,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat titre de la DSIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter l'école élémentaire Edouard Herriot,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation des écoles Edouard Herriot,

CONSIDÉRANT l'opportunité de demander des subventions,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel,

VU l'avis de la commission de la Transition écologique du 4 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au taux maximum, pour financer les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Edouard Herriot et ses aménagements extérieurs.

APPROUVE le plan de financement correspondant :

Origine des financements	Montants HT
Montant de travaux Maternelle (en cours de réalisation)	2 018 742,61 €
Montant des travaux de l'élémentaire et aménagement extérieurs (objet de la demande DSIL)	2 138 894,94 €
Subvention de la région	605 279,10 €
Subvention du département	857 303 €
DSIL (30%)	641 668,48 €
Reste à charge de la commune	2 053 386,97 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation prévisionnel des travaux de la phase 1 :

Opération	Echéancier de réalisation
Réhabilitation de l'élémentaire Edouard Herriot	De Avril 2025 à Avril 2026

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20250205-2025008-DE
Reçu le 14/02/2025